

1. Eligibilité des demandeurs | Eligibility of the applicants

1.1. Type de structure | Type of structure

1	<p>In Jamaica, a business is given only a “Certificate of Registration” by the Officer of Registrar of Companies. This indicates its registration date and number, its registered address and a very brief indication of the nature of its business – the latter may only be a few words. As such, it does not have “statutes” or “articles of association” – these are only needed for for-profit companies and non-profit organisations.</p> <p>Questions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Can a Jamaican business still apply as Applicant or Partner, given the lack of statutes or articles of incorporation? - What if a business’ “Certification of Registration” does not include any words which would indicate that its “principal activity (is) in the cultural sphere” but where its operations are focused in such areas? Is there another means by which a business can prove its involvement in the creative/cultural arena – e.g. previous contracts...etc.? <p>§2.1.1.1 of the Guidelines indicates that applicants must be either non governmental organizations or private sector bodies. §2.4 indicates that provisionally selected applicants will have to send, among others, statutes or articles of organization, and a registration certificate, showing that they and their partners are legally registered for at least two years as either organization or private sector bodies. An applicant failing to submit such documents would not be considered eligible.</p>
2	<p>We are a higher education institution with major funding from the contributing government of the Caribbean. Can we then be eligible as a lead applicant?</p> <p>§2.1.3.3 of the Guidelines states that public bodies or companies governed by public law are not eligible (with the sole exception of public televisions under Lot 1/Distribution). Footnote 4 indicates that ‘a public body is understood to mean any body whose costs are partly financed as of right from public funds, whether the central, regional or local government’.</p>
3	<p>Les organisations internationales (statut privé) sont elles éligibles?</p> <p>Conformément au § 2.1.3. des Lignes Directrices, les organisations internationales ne sont pas éligibles en tant que demandeur ou partenaire. Elles peuvent néanmoins participer en tant qu’Associées (§ 2 et 2.1.2 des Lignes Directrices) ou en tant que bailleurs de fonds.</p>
4	<p>Nous aimerions déposer un dossier, mais l’association aura 2 ans le 9 juillet 2011. Soit quelques jours après la fin du dépôt des dossier prévu le 30 juin?</p> <p>Conformément au § 2.1.1.1. des Lignes directrices, le demandeur doit être une personne morale enregistrée depuis au moins deux ans à la date de publication de l’appel à propositions (28 février 2011).</p>

1.2. Capacité à mettre en œuvre les actions | Capacity to implement the actions

1.3. Nationalité | Nationality

1	<p>Nous sommes une société de production cinématographique, nous sommes basés à Tunis, en Tunisie, et nous vous écrivons pour demander à savoir si vos actions soutiennent les investissements dans les équipements servant à la production. Nous comptons en effet élargir nos moyens de production, et on se demande si on pourrait obtenir un soutien de votre Part.</p> <p>Nous vous renvoyons au paragraphe 2.1.1.1. des Lignes directrices de l'appel à propositions où il est établi que les demandeurs doivent avoir leur siège dans un pays ACP, dans l'Union Européenne ou dans l'espace économique européen. L'annexe 1 fournit la liste des pays éligibles à l'appel et la Tunisie n'en fait pas partie.</p> <p>Pour les projets répondant aux critères d'éligibilité, l'acquisition d'équipement et matériel est limitée à un maximum de 15% des coûts totaux éligibles du projet (§ 2.1.4.1).</p>
---	---

2. Eligibilité des partenaires | Eligibility of the partners

1	<p>Par contre je ne comprends pas avec qui le partenariat doit être obligatoire. Est ce une structure en Afrique ou en Europe?</p> <p>Veillez vous référer au § 2.1.2 des Lignes directrices, titre "Partenaires", précisant que les demandeurs doivent postuler et œuvrer au sein d'un partenariat impliquant au moins trois partenaires dont le demandeur; composé d'organisations ayant leur Siège dans au moins deux États ACP différents. Par ailleurs si tous les partenaires ACP sont situés en Afrique, ceux-ci devront appartenir au moins à deux régions sur les quatre: Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Afrique Australe. En outre, le nombre de partenaires ACP doit être supérieur au nombre de partenaires européens.</p>
---	--

3. Eligibilité des actions | Eligibility of the actions

3.1. Début et durée des actions | Start and duration of the actions

3.2. Secteurs ou thèmes | Sectors or themes

3.3. Couverture géographique | Geographic coverage

3.4. Type d'action | Type of action

1	<p>Lot 1 – Training and Professional Development. Is training of the lead applicant an eligible activity?</p> <p>Actions under the present call for proposals must respond to objectives and priorities laid out in § 1.2 of the Guidelines. Eligible actions are described in § 2.1.3. §2.1.3.5 lists the ineligible activities, among which "Actions principally or exclusively concerned with the sponsorship of individuals' participation in workshops, seminars, conferences or congresses".</p>
---	---

2	<p>In Lot 1 the call supports a Targeted Project (p. 9 of the Guidelines) which includes training of professionals. We note that there is also Training/Professional Development as another category also in Lot 1. How does the training of professionals stated in “Targeted Project” differ from professional development as stated in “Training/Professional Development?”</p>
	<p>According to §2.1.3.3-Targeted project, the ‘Training and Development’ targeted project is an aid scheme that combines active training/tutoring for selected professionals (directors/producers) with financing of the development phase of audiovisual projects for those professionals who will have completed the training/tutoring component. It is the only possibility under this call to provide direct financial aid for individual audiovisual development projects. The financial aid is obligatorily linked to the completion of training. Other ‘Training/Professional development’ projects may be organised in different ways (see types of actions under § 2.1.3.3).</p>

3	<p>Je voudrais savoir si une subvention peut être demandée pour un lancement de marque et un spectacle de danse.</p>
	<p>Nous vous renvoyons au paragraphe 1.2. des Lignes directrices concernant les objectifs et priorités du programme. En outre, le § 2.1.3.3 établit les secteurs et types d'actions éligibles et précise notamment que le Lot 2 couvre tous les secteurs de l'expression culturelle et artistique à l'exception du cinéma/audiovisuel qui est couvert par le Lot 1. Il vous appartient d'estimer si votre initiative répond à ces besoins.</p>

4	<p>Je voudrais savoir si la proposition à présenter peut concerner : Les musées des pays ACP, les artistes contemporains émergents, la diffusion de l'art, la publicité et la communication autour de l'art. Enfin, je voudrais savoir si l'on peut y inclure une exposition concernant le continent Africain sur un thème avec un concours pour la participation doté d'un prix pour les lauréats. Peut on accepter la participation des artistes d'Afrique et des africains de l'étranger.</p>
	<p>Le § 2.1.3.3. des Lignes directrices établit les secteurs et types d'actions éligibles et précise notamment que le Lot 2 du programme couvre tous les secteurs de l'expression culturelle et artistique à l'exception du cinéma/audiovisuel qui est couvert par le Lot 1. En outre, le même paragraphe établit que « les demandeurs doivent prévoir obligatoirement dans leur projet une stratégie de diffusion / promotion des œuvres. » L'action bénéficiant d'une subvention doit être sans but lucratif (§ 2.1.3.5). Le budget de l'action doit être consacré à la mise en œuvre du projet, ce qui exclut l'octroi d'un prix sur le compte du budget (§ 2.1.4 concernant les coûts éligibles).</p>

4. Eligibilité des coûts | Eligibility of costs

1	<p>Le montant des frais de personnel doit-il être inférieur à un % donné des coûts éligibles, comme c'est le cas pour Media ou Media Mundus ?"</p>
	<p>Il n'y a pas de pourcentage maximum pour les coûts de personnel. Le budget doit être équilibré, réaliste et correspondre aux coûts locaux (§ 2.1.4 des Lignes directrices).</p>

5. Présentation de la demande | Submission of the application

6. Déroulement de l'appel à propositions et de la suite | Call for proposals procedure

6.1. Modalités de l'évaluation | Evaluation modalities

6.2. Contrats, paiements, obligations des deux parties | Contracts, payments, and obligations of the parties

7. Autres | Other